Recommandation 48 (1950)[1]

Allègement de la double imposition

Assemblée parlementaire

L'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, saisie par le Comité des Ministres d'une demande d'avis sur l'opportunité d'établir un accord européen ou un système d'accords pour l'allègement de la double imposition :

1. en approuve le principe ;
2. exprime l'avis que la négociation d'accords bilatéraux tels que ceux depuis longtemps en préparation entre divers Etats membres du Conseil, représente une solution, au moins partielle, du problème et qu'il convient de la développer suivant des règles uniformes ;
3. charge le Secrétariat Général de se mettre en rapport avec les organisations compétentes qui étudient déjà cette question telles que la Chambre du Commerce international et de tenir le Comité des Ministres et l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe au courant des progrès de leurs travaux.

1. Adoptée le 26 août 1950, en conclusion du débat sur le rapport de la Commission des Questions économiques. Voir doc. AS (2) 95 et séance du 26 août 1950.